



SMABB

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DU BASSIN DE LA BOURBRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2020.

Le dix septembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre s'est réuni, à la salle des fêtes à Cessieu, dûment convoqué par le Président sortant Jean-Claude PARDAL, sous la présidence de Monsieur Gaël LEGAY BELLOD, Président.

Date de Convocation : 4 août 2020.

Présents : Mmes BLOND Priscilla, FRACHON Marie-Christine, REYPE ALLAROUSSE Marie-Laure, BEAUGELIN Renée et MM. BETON Christian, VIAL Guillaume, DURAND Fabien, LEGAY BELLOD Gaël, BERGER Dominique, GUICHERD André, LELONG Frédéric, PRUDHOMME Guy, RABATEL Daniel, GOMES Nathan, CONTASSOT Raymond, SEIGLE Roland, CAMP Cédric, CERVERA Frédéric, MURILLON Régis, BARGE Christophe, CHARLETY Philippe, QUEMIN André, REY Freddy, BOUVIER Benoît, MILLY Roger, VIGNANE Pascal, PAILLOT Daniel, CHRIQUI Vincent.

Absente ayant donné pouvoir : Mme SIMON Catherine.

Nombre de membres en exercice : 30.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Election du Président.
2. Délibération définissant le nombre de vice-présidents et de membres composant le Bureau.
3. Election des vice-présidents.
4. Election des membres du Bureau.
5. Délibération concernant les indemnités du Président et des vice-présidents.
6. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs.
7. Approbation du compte de gestion 2019.
8. Approbation du compte administratif 2019.
9. Délibération pour l'affectation des résultats 2019.
10. Décision modificative n°1 du budget 2020.
11. Délibération concernant la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

12. Questions diverses :

- Date du prochain conseil syndical en septembre.

COMPTE RENDU :

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. ELECTION DU PRESIDENT.

M. RABATEL Daniel est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur MILLY Roger, doyen de l'assemblée, propose de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.

Les scrutateurs sont : Mmes NOURRY Marie-José, COQUEUGNIOT Isabelle, MM. DUPART Adrien et DEJEAN Clément.

Une seule personne est candidate : M. LEGAY BELLOD Gaël.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

M. LEGAY BELLOD Gaël est élu au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue, avec 28 voix.

Après avoir remercié l'assemblée, le Président décide de reporter les points 2, 3, 4, 5 et 6 inscrits à l'ordre du jour.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du SMABB, établi par le comptable public, dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 593 228 €	1 100 288, 86 €	2 593 228 €	2 309 928, 89 €	Excédent de 1 209 640, 03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 866 623, 44 €	765 346, 10 €	2 866 623, 44 €	973 197, 98 €	Excédent de 207 851, 88 €

Excédent total de l'année : 1 417 491, 91 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 28 voix et une abstention, approuve le Compte de Gestion 2019 du SMABB.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 du SMABB, présenté par chapitre, qui est conforme au compte de gestion approuvé précédemment et se résume ainsi que suit :

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 593 028 €	1 100 288, 86 €	2 593 028 €	2 309 928, 89 €	Excédent de 1 209 640, 03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 866 623, 44 €	765 346, 10 €	2 866 623, 44 €	973 197, 98 €	Excédent de 207 851, 88 €

Excédent total de l'année : 1 417 491, 91 €

Une différence de 200 € entre le compte de gestion et le compte administratif, au niveau des prévisions budgétaires en fonctionnement, s'explique par le fait que lors d'une opération d'ordre de cession, la Trésorerie réalise une DM Technique.

Considérant que le Comité Syndical, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, a élu un Président de séance, M. MILLY Roger, pour le vote du compte administratif,

Après que le Président du SMABB, M. LEGAY BELLOD Gaël, se soit retiré,
Après mise au vote par M. MILLY Roger, doyen de l'assemblée et
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
Approuve le Compte Administratif 2019 du SMABB.

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

Après avoir examiné le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

REPORTS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Affectation résultats exercice 2018 (délibération n° 36/2019)	R 001 : 676 737, 18 €	R 002 : 524 979 €
Résultats exercice année 2019	207 851, 88 €	1 209 640, 03 €
TOTAL Résultats clôture 2019	884 589, 06 €	1 734 619, 03 €
Imputation DM N° 1 Budget 2020 du SMABB	R 001	RI 1068 : 1 224 090, 97 € R 002 : 510 528, 06 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019, telle que précédemment exposée, pour le budget 2020 du SMABB.

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2020.

Reprise des résultats de l'exercice 2019 et ajustement des crédits.

DESIGNATION	Montants des crédits détaillés par service pour chaque article	Montant Total des crédits par article en €
FR 002 (GEMAPI) : Excédent antérieur reporté Fonc.	500 000	
FR 002 (Hors Gemapi) : Excédent antérieur reporté Fonc.	10 528.06	
FR 002 : Excédent antérieur reporté Fonc.		510 528.06
FR 6419 (GEMAPI) : Remb. rémunération personnel	2 750	
FR 6419 (Hors Gemapi) : Remb. rémunération personnel	886.16	
FR 6419 : Remb. rémunération personnel		3 636.16
Total Recettes de Fonctionnement		514 164.22
FD 60623 : (GEMAPI) : Alimentation	100	
FD 60623 : Alimentation		100
FD 60636 : (GEMAPI) : Vêtements de travail	250	
FD 60636 : Vêtements de travail		250
FD 6168 (Hors Gemapi) : Autres assurances	300	
FD 6168 : Autres assurances		300
FD 617 : Etudes et recherches (GEMAPI)	25 000	
FD 617 : Etudes et recherches		25 000
FD 6182 (GEMAPI) : Doc générale et technique	300	
FD 6182 : Doc générale et technique		300
FD 6232 (GEMAPI) : Fêtes et cérémonies	400	
FD 6232 : Fêtes et cérémonies		400
FD 6262 (GEMAPI) : Frais télécommunications	350	
FD 6262 : Frais télécommunications		350
FD 6281 (Hors Gemapi) : Concours divers Cotis	10	
FD 6281 : Concours divers Cotis		10
FD 6336 (GEMAPI) : Cotis CNFPT et CDG	65	
FD 6336 : Cotis CNFPT et CDG		65
FD 6338 (GEMAPI) : Autres impôts taxes rémunérations	15	
FD 6338 : Autres impôts taxes sur rémunérations		15
FD 64111 (GEMAPI) : Rémunération principale titul	8 400	
FD 64111 : Rémunération principale titul		8 400
FD 64118 (GEMAPI) : Autres indemnités	1 000	
FD 64118 : Autres indemnités		1 000
FD 6451 (GEMAPI) : Cotisations à l'URSSAF	520	
FD 6451 : Cotisations à l'URSSAF		520
FD 6453 (GEMAPI) : Cotisations caisses retraite	9 850	
FD 6453 : Cotisations caisses retraite		9 850
FD 6455 (GEMAPI) : Cotisations assurances personnel	360	
FD 6455 : Cotisations assurances personnel		360

FD 6475 (GEMAPI) : Médecine du travail, pharmacie	1 000	
FD 6475 (Hors Gemapi) : Médecine du travail, pharmacie	50	
FD 6475 : Médecine du travail, pharmacie		1 050
FD 6478 (GEMAPI) : Autres charges sociales	255	
FD 6478 (Hors Gemapi) : Autres charges sociales	886.16	
FD 6478 : Autres charges sociales		1 141.16
FD 022 (GEMAPI) : Dépenses imprévues de fonc.	100 000	
FD 022 (Hors Gemapi) : Dépenses imprévues de fonc.	5 316.79	
FD 022 : Dépenses imprévues de fonc		105 316.79
FD 023 (GEMAPI) : Virement à l'Investissement	354 885	
FD 023 (Hors Gemapi) : Virement à l'Investissement	4 851.27	
FD 023 : Virement à l'Investissement		359 736.27
Total Dépenses de Fonctionnement		514 164.22
IR 001 (GEMAPI) : Solde d'exécution d'inv. reporté	898 881.93	
IR 001 (Hors Gemapi) : Solde d'exécution d'inv. reporté	-14 292.87	
IR 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		884 589.06
IR 021 (GEMAPI) : Virement du Fonctionnement	354 885	
IR 021 (Hors Gemapi) : Virement du Fonctionnement	4 851.27	
IR 021 : Virement du Fonctionnement		359 736.27
IR 1068 (GEMAPI) : Excédents de fonct. capitalisés	1 194 090.97	
IR 1068 (Hors Gemapi) : Excédents de fonct. capitalisés	30 000	
IR 1068 : Excédents de fonct. capitalisés		1 224 090.97
IR 1641 (GEMAPI) : Emprunts en euros	-695 928.16	
IR 1641 (Hors Gemapi) : Emprunts en euros	-20 558.40	
IR 1641 : Emprunts en euros		-716 486.56
Total Recettes Investissement		1 751 929.74
ID 020 (GEMAPI) : Dépenses imprévues inv.	-400	
ID 020 : Dépenses imprévues inv.		-400
ID 2188 (GEMAPI) : Autres immos corporelles	400	
ID 2188 : Autres immos corporelles		400
ID 21318 (GEMAPI) : Constructions autres bât. publics	1 751 929.74	
ID 21318 : Constructions autres bât. publics		1 751 929.74
Total Dépenses Investissement		1 751 929.74

Décision Modificative n° 1 du budget 2020 du SMABB, votée à l'unanimité par le Comité Syndical.

11. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe en raison du besoin pour le SMABB d'avoir un poste d'assistante de gestion administrative et comptable

pérenne.

Le Président propose de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2020 :

Filière Administrative.

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, ancien effectif : 1, nouvel effectif : 2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires.

12. QUESTIONS DIVERSES.

Le prochain conseil syndical est fixé au 24 septembre 2020.

A vingt heures et trente minutes, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 22 septembre 2020.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

